

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 décembre 2021**

**Rapporteur :  
Monsieur Bernard KALONN**

**N° 8**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 15/12/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/12/2021 (accusé de réception du 14/12/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Théâtre Max Jacob - tarif des co-productions**

**En complément de la délibération n°61 du 24 juin 2021, il est proposé d'étendre la gratuité de la mise à disposition du Théâtre Max Jacob aux opérations organisées dans le cadre de partenariats culturels en co-production avec la ville de Quimper.**

\*\*\*

La délibération n°61 adoptée le 24 juin 2021 par le conseil municipal définit les modalités et les tarifs de mise à disposition du Théâtre Max Jacob à des tiers pour l'organisation d'événements culturels.

Toutefois, elle n'a pas pris en compte certains projets spécifiques menés par des acteurs culturels en co-production avec la ville de Quimper, tels que, par exemple, le QIFF, festival porté par l'association Gros Plan sous l'impulsion conjointe de la ville de Quimper et de l'association.

Dans ce cas, il apparaît pertinent de prévoir la gratuité de l'accès à l'équipement.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter cette nouvelle catégorie d'exonération.